

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 31 juillet 2019

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84 905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 – Porte B
Avenue du 7^e Génie
84 000 AVIGNON


La Directrice Régionale

à

Monsieur REYMOND Guy

169 chemin de Villefranche

84 200 CARPENTRAS

Affaire suivie par : Subdivision 3 
Tél. : 04.88.17.89.33 – **Fax :** 04.88.17.89.48

Réf : D-0176-2019-UD84-Sub3
N° S3IC : 64-13437 / P3

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 25 mai 2019.

Pièce jointe : Copie de l'autorisation d'accès à votre terrain comportant votre consentement pour la visite des parties de domicile, remplie le 25 mai 2019.

Monsieur,

Votre terrain composé de la parcelle n° 502 de la section BK situé sur le territoire de la commune de Carpentras a fait l'objet d'une visite d'inspection, le 25 mai 2019.

Cette visite, faisant suite à une plainte de monsieur le Maire de Carpentras, était axée sur la situation administrative de votre dépôt de ferraille sur ce terrain et sur le bord du chemin de Villefranche vis-à-vis du Code de l'Environnement, et en particulier le classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de vos activités.

Compte tenu des constats de l'inspection des installations classées effectués sur le site, vos activités ne relèvent pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. En effet :

- ✓ la surface de votre stock de ferraille est d'environ 70 m² (40 m² sur le bord du chemin de Villefranche et 30 m² dans votre terrain à droite du portail) pour un poids total de 2 tonnes,
- ✓ la surface des gravats est de 60 m² (dépôt entre la fourgonnette blanche et le chemin de Villefranche), soit environ 100 m³.

Ces surfaces ou volumes sont inférieurs au seuil de la déclaration des rubriques 2713 (seuil de 100 m²) et 2716 (seuil de 100 m³) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Lors de cette visite d'inspection, vous avez indiqué à l'inspection des installations classées que vous souhaitiez arrêter votre activité de ferrailleur. Je vous engage à donner suite aux mesures ci-après :

- enlever l'ensemble des déchets présents sur votre site (dépôts de ferraille et le dépôt de gravats) ainsi que sur le bord du chemin de Villefranche,
- nettoyer la dalle située entre le chemin de Villefranche et votre maison.

Je vous informe que dans un délai de 15 jours, à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier sera publié sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le chef de la subdivision 3,



Delphine PICOT